

FR

Circulaire E-20/094 – Procédure applicable aux sessions de l'UPOV d'octobre 2020 adoptée par le Conseil

Diffusion : – Ministres des affaires étrangères des membres et des observateurs
– Chefs de secrétariat des organisations membres
– Chefs de secrétariat des organisations ayant le statut d'observateur

Copie pour information : – Ministres de l'agriculture des membres et observateurs
– Missions permanentes des membres et observateurs
– Personnes désignées par les membres et les observateurs auprès du Comité technique, du Comité consultatif, du Comité administratif et juridique et du Conseil

Le 23 juillet 2020

Madame,
Monsieur,

Conformément à la circulaire E-20/081, le Conseil a adopté la procédure applicable aux sessions de l'UPOV de 2020 présentée ci-après.

Les sessions de l'UPOV d'octobre 2020 suivantes seront tenues sous la forme de réunions virtuelles, avec examen préalable de documents par correspondance :

- Cinquante-sixième session du Comité technique (TC/56), prévue les 26 et 27 octobre 2020;
- Soixante-dix-septième session du Comité administratif et juridique (CAJ/77), prévue le 28 octobre 2020;
- Quatre-vingt-dix-septième session du Comité consultatif (CC/97), prévue le 29 octobre 2020;
- Cinquante-quatrième session ordinaire du Conseil (C/54), prévue le 30 octobre 2020.

Un nouveau formulaire d'inscription et des informations et instructions relatives à la procédure d'inscription aux réunions virtuelles des sessions de l'UPOV susmentionnées seront envoyés en temps utile, de même que les dispositions prises pour permettre aux participants de tester la plateforme de réunion virtuelle.

Documents à examiner par correspondance

1. Une liste des documents nécessitant une décision pour adoption ou pour suite à donner adaptés à une procédure par correspondance sera établie en consultation avec le président du Conseil ou le président de l'organe concerné de l'UPOV. Tous les documents figurant dans cette liste seront publiés sur le site Web de l'UPOV au plus tard le 21 août 2020.
2. Le 21 août 2020, une circulaire sera envoyée à l'organe compétent de l'UPOV contenant la liste des documents concernés et un appel à commentaires pour le 21 septembre 2020.
3. Si aucun commentaire n'est reçu, une circulaire sera envoyée le 25 septembre 2020 à l'organe de l'UPOV concerné, accompagnée d'une demande d'approbation de la ou des décisions proposée(s) dans un délai de 30 jours (c'est-à-dire pour le 25 octobre 2020). Si aucune objection n'est reçue avant le 25 octobre 2020, les décisions seront réputées avoir été prises par correspondance par l'organe compétent de l'UPOV. Si des objections sont reçues dans le délai prescrit, les documents seront examinés à la session virtuelle de l'organe compétent de l'UPOV.
4. Si des commentaires sont reçus sur les documents concernés, deux cas de figure peuvent se présenter :
 - a. Si des commentaires simples sont reçus sur un document, le Bureau de l'Union s'efforcera d'y répondre dans une version révisée du document, avec des explications en note de fin de document. La version révisée sera publiée et incluse dans la circulaire datée du 25 septembre 2020, qui sera envoyée à l'organe de l'UPOV concerné avec une demande d'approbation de la ou des décisions proposée(s) dans un délai de 30 jours (c'est-à-dire pour le 25 octobre 2020).

- b. Si aucune réponse ne peut être donnée aux commentaires reçus sur un document, celui-ci sera examiné à la session virtuelle de l'organe de l'UPOV concerné.

Documents qui ne seront pas examinés par correspondance

5. Les documents qui n'auront pas été retenus pour la procédure d'examen par correspondance, y compris les documents d'information, seront examinés lors de la session virtuelle de l'organe de l'UPOV concerné.

Adoption des principes directeurs d'examen

L'adoption des principes directeurs d'examen prévue à la cinquante-sixième session du TC en 2020 sera effectuée au moyen d'une procédure par correspondance après la cinquante-sixième session du TC. La procédure d'adoption des principes directeurs d'examen par correspondance énoncée dans le document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen" (voir les paragraphes 227 et 228 de la Section 2) s'appliquera et le calendrier sera adapté selon que de besoin.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre soutien.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétariat de l'UPOV